

# COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-cinq septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-neuf septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe **GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL (arrivé point 10), M. NOMBO POATY Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. KEITA ( arrivé point 3), Mme TRANCART, M. FOURESTIER

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme LARABI	a donné mandat à M. LACHELACHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

### ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur SEYE ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

## **SOMMAIRE**

***Le compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité***

1.	Décision modificative n°2 – 2025 Budget Ville .....	4
2.	Approbation de la demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation énergétique de 28 logements – 65 ter 69 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois .....	6
3.	Approbation de la demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération en Bail Réel Solidaire de 10 logements situés du 148 au 150 avenue de la République à Fontenay-sous-Bois au profit de la Coopérative Foncière Francilienne .....	7
4.	Convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France pour le financement de la vaccination gratuite pour le Centre Municipal de Santé .....	8
5.	Convention ARS pour la campagne de vaccination contre le virus HPV et les méningocoques ....	9
6.	Convention de partenariat avec la Mutualité Française pour la mise en œuvre du check-up santé 94 .....	11
7.	Adhésion au Réseau Périnatal du Val-de-Marne.....	12
8.	Contrat régissant les modalités de tiers-payant de la part complémentaire – Centre de Santé Dentaire .....	13
9.	Contrat de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés dans les zones sous-dotées .....	14
10.	Adhésion au Service d'Accès aux Soins .....	15
11.	Contrat territorial d'accueil et d'intégration .....	16
12.	Subventions aux librairies La Flibuste et Mot à Mot .....	17
13.	Approbation du bail emphytéotique consenti au profit de la SCIC Plateau Urbain pour l'immeuble dit « Les Bains Douches » sis 2, avenue Victor Hugo .....	18
14.	Approbation du principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au programme des Equipements Publics de la ZAC Auchan Gare d'intérêt territorial dans le cadre de sa réalisation.....	20
15.	Approbation du principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au programme des Equipements Publics de la ZAC Marais Pointe Joncs Marins d'intérêt territorial dans le cadre de sa réalisation.....	23
16.	Approbation du principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au programme des Equipements Publics de la ZAC Peripôle d'intérêt territorial dans le cadre de sa réalisation .....	26
17.	Prescription de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Fontenay-sous-Bois portant élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).....	29
18.	Approbation de l'implantation de 7 abris-vélos sécurisés sur l'espace public et de leur mise en service de location .....	31
19.	Adoption d'un barème d'évaluation financière de l'arbre à Fontenay-sous-Bois .....	33
20.	Adoption du modèle de convention d'entretien du patrimoine arboré sur les espaces ouverts au public .....	35

21.	Approbation de conventions entre la Ville et les sociétés ANTIN RESIDENCES et CPH dans le cadre du passage de la gestion en stock à la gestion en flux pour les droits de réservation des logements sociaux .....	36
22.	Adhésion à l'Association des Responsables de Copropriété .....	37
23.	Attribution d'une subvention de soutien à l'association de commerçants et d'artisans locaux « Fontenay & Co » .....	38
24.	Adhésion au réseau des centres-villes durables et de l'innovation de centre-ville en mouvement .....	39
25.	Mise à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction de la santé et au Conservatoire et mise à jour des grilles de référence pour le recrutement des agents .....	40
26.	Attribution de subventions au Planning Familial et à l'InterLGBT .....	41
27.	Cession à titre onéreux de photographies issues de la photothèque municipale aux candidats à l'élection municipale de 2026 .....	42

**Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

## **1. Décision modificative n°2 – 2025 Budget Ville**

La décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Cette décision modificative n°2 du budget 2025 a pour objet :

- D'ajuster des crédits entre chapitres,
- De prendre acte d'une recette d'investissement de 93 823 € notifiée à la commune en juin 2025,
- D'abonder des crédits sur des opérations d'investissement,
- D'abonder des crédits pour les amortissements des subventions transférables

Il est ainsi proposé de valider la DM2-2025 Ville qui s'équilibre comme suit :

### **Section de Fonctionnement (Opérations d'ordre) : + 140 000,00 euros**

#### **Section de fonctionnement en recettes : +140 000,00 €**

Chapitre 042 : +140 000,00 euros  
Amortissement des subventions reçues transférables

#### **Section de fonctionnement en dépenses : +140 000,00 €**

Chapitre 023 : + 140 000,00 euros  
Autofinancement de la section d'investissement

### **Section d'investissement : + 233 823,00 euros**

#### **En Recettes +233 823,00 €** **Opérations d'ordre : +140 000,00 €**

Chapitre 021 : +140 000,00 €  
Autofinancement de la section d'investissement

#### **Opérations réelles : + 93 823,00 €**

**Chapitre 13 : + 93 823,00 €**  
Subvention Ile de France Nature square Rabelais

#### **En Dépenses +233 823,00 €**

#### **Opérations d'ordre: +140 000,00 €**

Chapitre 040 : + 140 000,00 euros  
Amortissement des subventions reçues transférables

## **Opérations Réelles : +93 823,00 €**

Chapitre 20 : + 168 772 €

Réaffectation des crédits Frais d'études suite à une erreur d'imputation comptable

Chapitre 21 : -107 279,33 €

Réaffectation des crédits sur l'opération Centre Social des LARRIS.

Chapitre 23 : -675 760,01 €

Réaffectation des crédits sur l'opération Centre Social des LARRIS.

Chapitre 25002 : + 708 090,34 €

Réaffectation des crédits sur l'opération Centre Social des LARRIS suite à une erreur d'imputation comptable

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adoption de la Décision modificative n°2 – 2025 Budget Ville.***

### **Délibération n°1**

#### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

## **2. Approbation de la demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation énergétique de 28 logements – 65 ter 69 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois**

Dans le cadre de son accompagnement, la Caisse des Dépôts apporte son soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

La Société IDF HABITAT a ainsi finalisé la réhabilitation énergétique de 28 logements 65 ter-69 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois par le biais d'un prêt PAM complémentaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Société IDF HABITAT sollicite à nouveau la ville de Fontenay-sous-Bois pour l'octroi de la garantie communale pour cet emprunt de **596.158 €** (prêt 174365). Il fait suite à une première garantie d'emprunt accordée en 2022.

Afin de pouvoir finaliser cette réhabilitation, un accord de principe a été signé entre IDF HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **596.158 €** constitué d'une ligne de prêt qui se décompose comme suit :

Prêt	Identifiant de la ligne	Ind ex	Marge fixe sur index	Montant	Durée Amortissement (en années)	Profil d'amortissement	Périodicité	TEG de ligne du prêt	Taux de progressivité des échéances	Mode de révisabilité SR, DR, DM
PAM	5666913	Livr et A	0,6%	596.158 €	30 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	3%	0,5 %	DL

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

En contrepartie de cette garantie, le bailleur s'engage à réviser les droits uniques de la commune dans le cadre de la gestion flux. Il sera tenu compte de la durée de ce prêt, c'est-à-dire 30 ans, prorogée de 5 ans en application de l'article 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation pour calculer les nouveaux droits.

De plus, le bailleur s'engage à remettre pour un tour deux logements dans l'année qui suivra la réhabilitation. Ces logements seront octroyés à titre « exceptionnel » et ne seront pas pris en compte dans la comptabilisation annuelle des droits de réservation.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer la convention de réservation et tous les documents y afférents.***

### **Délibération n°2**

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**3. Approbation de la demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération en Bail Réel Solidaire de 10 logements situés du 148 au 150 avenue de la République à Fontenay-sous-Bois au profit de la Coopérative Foncière Francilienne**

Dans le cadre d'une opération mixte de 26 logements au 148 à 150 avenue de la République comprenant 16 logements en accession libre, 10 logements en accession sociale BRS et un local commercial en pied d'immeuble, la Caisse des Dépôts apporte son soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

La Coopérative Foncière Francilienne va engager avec Mdh Promotion la réalisation de 10 logements en BRS.

Cette opération sera financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, objet de la présente demande de garantie de l'emprunt.

La coopérative Foncière Francilienne apporte en fonds propre la somme de **29.508 €** et sollicite la Ville pour l'octroi de la garantie communale pour un emprunt de **560.642,50 €** (prêt 176355).

Afin de pouvoir financer la construction destinée à ladite opération, un accord de principe a été signé entre LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **560.642,50 €** constitué d'une ligne de prêt qui se décompose comme suit :

- Prêt : GAIALT
- Identifiant de la ligne : 5675211
- Index : Livret A
- Marge : 0,6%
- Montant : 560 642,50 €
- Durée amortissement (en années) 80 ans
- Durée d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- Périodicité : Annuelle
- TEG de ligne du prêt : 3%
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Mode de révisabilité SR, DR, DM : DR

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, tous les logements remis en vente devront être proposés pendant 1 mois aux fontenaysien.ne.s et travailleur.euses sur le territoire de FONTENAY-SOUS-BOIS, et ce, durant toute la durée de la convention.

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

*Il appartient aux membres du Conseil municipal d'approuver cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e ou son représentant à signer tout document en résultant.*

**Délibération n°3**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **4. Convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France pour le financement de la vaccination gratuite pour le Centre Municipal de Santé**

Conformément à l'article L.1432-2 du Code de la santé publique, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France exerce, au nom de l'Etat, les compétences en matière de lutte contre la tuberculose, dépistage des infections sexuellement transmissible et du VIH, et de vaccination gratuite. Elle met en œuvre ces missions sur l'ensemble du territoire francilien, soit avec le concours de collectivités territoriales avec lesquelles elle conclut une convention, soit par le biais de conventions avec les structures habilitées.

Depuis 2013, l'ARS Île-de-France confie au Centre Municipal de Santé Roger Salengro la gestion des vaccinations gratuites relevant de l'habilitation, conformément l'article D. 3111-22 du Code de la Santé Publique. Cette habilitation est reconduite en 2025 pour le Centre Municipal de Santé Roger Salengro Transitoire et à compter du 12/07/2025 du CMS Madeleine Brès.

La contribution financière allouée par l'ARS Île de France pour mettre en œuvre ce projet est de : 21 197 €

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France au financement du projet de gestion et réalisation des vaccinations gratuites relevant de l'habilitation.***

**Délibération n°4**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **5. Convention ARS pour la campagne de vaccination contre le virus HPV et les méningocoques**

A l'issue de la première phase de la campagne de vaccination contre les papillomavirus (HPV) au collège, au 31 décembre 2023, il est estimé qu'environ 46% des filles et 35 % des garçons âgés de 12 ans (nées en 2011, majoritairement scolarisées en classe de 5<sup>ème</sup>) ont reçu au moins une dose de vaccin contre les HPV en Île-de-France. Une augmentation de la couverture vaccinale de 16 points chez les filles et 15 points chez les garçons a été observée entre le début et la fin de la première phase de la campagne de vaccination dans les collèges, sans pouvoir cependant préciser à ce stade le gain directement attribuable à la campagne. La couverture contre les HPV reste néanmoins encore loin des objectifs de 80 % de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030.

La vaccination contre les HPV en milieu scolaire est un des leviers les plus efficaces pour augmenter la couverture vaccinale, comme l'ont démontré les campagnes de vaccination menées au Royaume-Uni, en Suède ou en Australie avec des taux de couverture vaccinale supérieurs à 80%. En France, des expérimentations régionales de vaccination à l'école ont montré leur efficacité, ce qui permet de mettre en place une généralisation.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons et à la suite de l'annonce du Président de la République le 28 février 2023, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire est déployée annuellement en France depuis la rentrée scolaire 2023-2024. Face à la hausse des infections invasives à méningocoques, il a été décidé d'intensifier la vaccination des enfants et adolescents en proposant la vaccination contre les méningocoques de manière combinée à celle HPV à partir de l'année scolaire 2025-2026.

La convention ci-jointe entre la Commune et l'ARS a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement de la vaccination contre les papillomavirus et les méningocoques au sein du CMS Madeleine Brès (structure habilitée par l'ARS à proposer la vaccination). Elle détaille notamment la participation financière maximale de l'Agence Régionale de Santé à cette campagne par le biais du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année scolaire 2025-2026 : 25 280 €.

Cette participation couvre les dépenses portées par la Ville au sein de son centre de Vaccination gratuit pour :

- ✓ La gestion de projet
- ✓ La planification et mis en place des séances
- ✓ La gestion financière et statistique

Cette participation est calculée proportionnellement au nombre d'enfants à inclure dans le dispositif, et donc à qui proposer la vaccination gratuite HPV/Méningocoques, qui dépend du nombre de collèges affiliés au centre de vaccination.

Le centre de vaccination de Fontenay-Sous-Bois prendra en charge l'ensemble des élèves du collège de Fontenay-sous-Bois, de Vincennes et de St Mandé.

En contrepartie de cette participation financière, le centre de vaccination s'engage à :

- ✓ Réaliser la commande de vaccins selon le schéma classique du centre ;
- ✓ Déployer les moyens humains nécessaires pour réaliser l'activité de vaccination bénéficiant à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de 5<sup>ème</sup> dans les établissements publics relevant du ministère de l'Education nationale durant le temps scolaire

- et dans les établissements privés sous contrat volontaires, en tenant compte de l'évolution de la situation et des besoins ;
- ✓ Respecter l'organisation mise en place permettant de réaliser le schéma vaccinal complet à deux doses contre les HPV/Méningocoques (espacement d'au moins 6 mois entre les 2 doses) ;
  - ✓ Transmettre de façon régulière et rapide le nombre de vaccins administrés à l'assurance maladie pour en permettre le remboursement selon les règles de droit commun ;
  - ✓ Assurer le respect des normes relatives à la qualité du circuit du médicament et du vaccin dans le centre de vaccination (respect de la chaîne du froid associé à un suivi régulier et tracé de la température, élimination des doses périmées après avoir suivi la procédure de Santé publique France, etc.) ;
  - ✓ Effectuer les déclarations de pharmacovigilance liées à la vaccination ;
  - ✓ Informer sans délai l'ARS de tout évènement susceptible de retentir sur l'exécution de la présente convention ;
  - ✓ Mentionner l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France comme partenaire de la campagne de vaccination dans sa communication.

***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention actant la participation de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire.***

**Délibération n°5**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **6. Convention de partenariat avec la Mutualité Française pour la mise en œuvre du check-up santé 94**

En collaboration avec la Mutualité Française Île-de-France, la Ville au travers de la Direction de la Santé organise un programme complet d'accompagnement des troubles sensoriels, de la santé cardiovasculaire et de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées de 60 ans et plus, à des fins de prévention sur trois journées au Centre Municipal de Santé Madeleine Brès (les 4 novembre 2025, 11 décembre 2025 et 20 janvier 2026).

L'objectif de ce programme est de lutter contre des situations de fragilité et de perte d'autonomie en diffusant des messages clés de prévention tels que l'importance de préserver sa vue, son audition, sa santé bucco-dentaire et sa santé cardio-vasculaire.

Ces journées de dépistage et de sensibilisation proposent aux personnes de plus de 60 ans de suivre un parcours santé articulé autour de 5 ateliers de 15 à 20 minutes chacun :

- ✓ 1 atelier tests de vue réalisé par un.e orthoptiste et orientation éventuelle vers un.e ophtalmologiste,
- ✓ 1 atelier test auditifs, réalisé par un.e audioprothésiste et orientation éventuelle vers un.e oto-rhino-laryngologue (ORL),
- ✓ 1 atelier dépistage des facteurs de risque cardiovasculaire (tension, glycémie, IMC, tour abdominal) réalisé par un.e infirmier.e,
- ✓ 1 atelier dépistage et sensibilisation à l'importance d'une hygiène bucco-dentaire quotidienne lors d'une consultation réalisée par un.e chirurgien.ne-dentiste,
- ✓ 1 atelier d'échange collectif avec un.e diététicien.ne sur les motivations à manger équilibré, à bouger davantage, en fonction de sa condition physique.

Ce programme, cofinancé par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé 2024-2028 de la ville. Les professionnel.le.s de santé intervenant.e.s dans ces ateliers sont mobilisé.e.s et rémunéré.e.s par la Mutualité Française. La ville de Fontenay-sous-Bois met à disposition à titre gracieux des salles de consultation et de réunion du CMS Madeleine Brès et organise la diffusion de l'information et de la communication concernant cette action.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer et d'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer la convention de partenariat avec la Mutualité Française pour la mise en œuvre de l'action Check up santé 94.*

**Délibération n°6**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **7. Adhésion au Réseau Périnatal du Val-de-Marne**

Le Réseau Périnatal du Val de Marne (RPVM), financé par l'ARS Île-de France au titre du FIQCS (Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins) est un réseau de santé dont le principal objectif est d'améliorer la prise en charge des femmes enceintes et de leurs nouveaux.enfant.es en effectuant un meilleur dépistage des risques obstétrico-pédiatriques et psycho-sociaux et une orientation adaptée des patient.e.s.

Pour les professionnel.l.es, il s'agit de rompre leur isolement, d'harmoniser leurs pratiques et d'améliorer leur formation. Le réseau en organisant la coordination et les relais nécessaires entre tou.te.s les acteur.trice.s, à tous les stades de suivi et de prise en charge, vise à assurer la continuité du parcours de soin de la mère et de l'enfant.

L'article L.6321-1 du Code de la Santé Publique définit ainsi les réseaux de santé : "*Les réseaux de santé ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment de celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies ou activités sanitaires. Ils assurent une prise en charge adaptée aux besoins de la personne tant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que des soins. Ils peuvent participer à des actions de santé publique. Ils procèdent à des actions d'évaluation afin de garantir la qualité de leurs services et prestations.*"

Les professionnel.l.es de santé du CMS Madeleine Brès travaillent en étroite collaboration avec le RPVM, particulièrement dans le cadre de ses consultations de santé de la femme et de l'enfant. Depuis 2023, les CMS ont ainsi mis en place des consultations pour le suivi des enfants vulnérables (SEV) en coordination avec le RPVM, reconnaissant non seulement l'expertise et la qualité du suivi réalisé par les médecins salarié·es des CMS en charge des consultations d'orientation pédiatrique, mais également l'importance de permettre ce type de suivi dans les CMS de la ville.

Depuis mars 2025, le RPVM a élargi la possibilité d'adhésion à de nouvelles structures, dont les centres municipaux de santé. Être adhérent.e ouvre la possibilité de suivre les formations, soirées à thème ou événements organisés par le RPVM gratuitement.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal :***

- ***D'approuver l'adhésion de la Ville au Réseau Périnatal du Val de Marne pour un coût annuel de 100€,***
- ***De déléguer à Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e la possibilité de procéder au renouvellement de cette adhésion pour un montant annuel maximum de 150€ et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

**Délibération n°7**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **8. Contrat régissant les modalités de tiers-payant de la part complémentaire – Centre de Santé Dentaire**

Dans un contexte de démographie médicale défavorable, la Ville en réponse aux besoins exprimés de la population et confirmé par le diagnostic sur l'offre de soins réalisée par l'URPS en 2021, réactualisé en 2025, a décidé et mis en œuvre la construction d'un nouvel établissement public local qui accueillera à la fois la médiathèque Elsa Triolet et Louis Aragon et le centre municipal de santé Madeleine Brès situé au 4, rue Marie-Claude Vaillant-Couturier.

Ce nouvel établissement de santé, d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup> a permis de regrouper et de renforcer l'offre de soins de proximité des deux centres de santé « historiques » Emile Roux et Roger Salengro. Le Centre de Santé Madeleine Brès a ouvert ses portes le 12 juillet 2025.

Afin de faciliter la prise en charge de la part complémentaire des soins dentaires, il est proposé la signature d'un nouveau contrat entre l'association pour l'amélioration des échanges d'information entre les complémentaires et les professionnel.le.s et établissement de santé (Association inter-AMC) et la ville de Fontenay-sous-Bois dont les termes visent à garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des patient.e.s du Centre Municipal de Santé Madeleine Brès,

Cette association regroupe les acteurs des organismes d'assurance maladie complémentaire en France (fédérations d'organismes d'assurance maladie complémentaire et organismes d'assurance maladie complémentaire, gestionnaires et opérateurs de tiers payant) et reçoit le mandat de ses membres qui s'engagent auprès des Centres de Santé sur les modalités de mise en œuvre du tiers payant complémentaire. Elle propose un cadre uniifié pour la mise en œuvre du tiers-payant complémentaire.

Le contrat de tiers-payant a ainsi pour but d'organiser la procédure de délégation de paiement commune à toutes les Assurances de Maladies Complémentaires et de garantir au Centre Municipal de Santé Madeleine Brès le remboursement des dépenses engagées par les bénéficiaires au titre de leur couverture complémentaire dans le cadre des soins dentaires.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer la convention régissant les modalités de tiers-payant de la part complémentaire des centres de santé.***

***Délibération n°8***

***APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ***

## **9. Contrat de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés dans les zones sous-dotées**

Dans un contexte de démographie médicale défavorable, la municipalité de Fontenay-sous-Bois, en réponse aux besoins exprimés de la population et confirmé par le diagnostic sur l'offre de soins réalisée par l'URPS en 2021, réactualisé en 2025, a décidé et mis en œuvre la construction d'un nouvel établissement public local accueillant à la fois la médiathèque Elsa Triolet et Louis Aragon et le centre municipal de santé Madeleine Bres situé au 4 Rue Marie-Claude Vaillant-Couturier. Le centre municipal de Santé Madeleine Bres est ouvert depuis le 12 juillet 2025.

En 2024, la ville de Fontenay-sous-Bois a également reconduit pour la période 2024-2028 son Contrat Local de Santé, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la Préfecture du Val-de-Marne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, l'Education Nationale, la CPTS Autour du Bois.

L'ouverture du centre municipal de Santé Madeleine Brès s'inscrit pleinement dans l'objectif de renforcement l'offre de soins locale priorisée par ce nouveau CLS dans le contexte de démographie médicale défavorable.

Le Centre Municipal de Santé Madeleine Bres, s'est attaché à consolider son offre de soins ces dernières années en médecine générale, médecine du sport, santé de l'enfant, santé de la femme, dermatologie, soins dentaires, soins infirmiers et kinésithérapie. Toutefois, dans le contexte de démographie médicale défavorable, il est nécessaire de l'augmenter afin de répondre aux besoins de la population fontenaysienne.

Le centre municipal de santé Madeleine BRES est situé dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins. Il est donc éligible à la signature d'un contrat de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés dans les zones sous dotées.

Après étude favorable du dossier, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et sa Délégation départementale du Val de Marne propose la signature d'un contrat de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés dans les zones sous dotées pour une durée de trois années renouvelable.

Ce contrat a pour objet de valoriser et soutenir la pratique des centres de santé médicaux ou polyvalents qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire. L'assurance maladie et de l'agence régionale de santé s'engage à attribuer au centre municipal de santé Madeleine BRES une rémunération forfaitaire de 5 000 euros par an et par emploi à temps plein de médecin salarié.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer et d'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer le contrat de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux et polyvalents installés dans les zones sous dotées.***

**Délibération n°9**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **10. Adhésion au Service d'Accès aux Soins**

Dans un contexte de démographie médicale défavorable, la Ville, en réponse aux besoins exprimés de la population et confirmé par le diagnostic sur l'offre de soins réalisée par l'URPS en 2021, réactualisé en 2025, a ouvert le centre Municipal de Santé Madeleine Brès au 4 Rue Marie-Claude Vaillant-Couturier le 12 juillet dernier, regroupant ainsi les deux centres « historiques » Emile Roux et Transitoire (Roger Salengro).

Afin d'améliorer la contribution de la Ville à la demande de soins en urgence mais non vitales aux côtés de l'ensemble des professionnel·le.s de santé du territoire, il est proposé de procéder à l'adhésion du Centre Municipal de Santé Madeleine BRES au Service d'Accès aux Soins 94 (anciennement le 15). Installé au sein des locaux du Samu à l'hôpital universitaire Henri Mondor, au siège du centre de réception et de régulation des appels du 15 (CRRA 15), le SAS 94 s'appuie sur l'expertise et l'expérience de ce service dans la gestion des appels médicaux à caractère urgent.

Le SAS repose sur une collaboration étroite entre les médecins de l'aide médicale urgente (SAMU) et ceux de la médecine générale (médecine de ville) pour les soins non programmés (SNP).

Son objectif est de répondre de manière coordonnée et efficace aux appels reçus au numéro d'urgence 15, en distinguant les situations d'urgence vitale de celles d'urgence non vitales. Les situations d'urgence non vitales peuvent ainsi être orientées vers la médecine en ville, ce à quoi il est proposé de participer via l'inscription sur la plateforme numérique du Service d'Accès aux Soins (SAS).

La plateforme numérique du SAS joue un rôle clé pour les situations d'urgence non vitales puisqu'elle permet à la régulation médicale (SAMU / SAS) de visualiser l'ensemble des créneaux disponibles dans les 48h chez les professionnel·les de santé de ville et de réserver une consultation pour le compte du patient·es. Cette participation au SAS sera valorisée dans le cadre de l'Accord National qui subventionne notre activité de soins.

Chaque médecin généraliste du Centre Municipal de Santé Madeleine BRES exerçant à temps complet propose de se mettre à disposition de la plateforme numérique du SAS, pendant une durée hebdomadaire de 2 heures ; ces disponibilités pouvant être honorées ou refusées en cas d'indisponibilité par le·la professionnel·le de santé.

Il est proposé de mettre à disposition du SAS une partie des plages de rendez-vous de Soins Non Programmés (SNP). Une majoration réglementaire de 15 € par consultation sera demandée aux patient·es orienté·es.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son·sa représentant·e à procéder à l'adhésion du Centre Municipal de Santé au service d'Accès aux Soins et à signer tout document en résultant.***

**Délibération n°10**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **11. Contrat territorial d'accueil et d'intégration**

La présente note a pour objet de présenter le projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) dont la conclusion est proposée entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Préfecture du Val-de-Marne pour une durée de trois ans. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'engagement historique de la commune en matière d'accueil et de solidarité envers les étrangèr.e.s, engagement formalisé en 2020 par son adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

La conclusion d'un tel contrat vise à structurer et renforcer la politique municipale d'intégration des étrangers primo-arrivants, et plus spécifiquement des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI).

Le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration constitue un outil stratégique de partenariat avec l'État. Il permet de définir un plan d'action partagé et de mobiliser des financements étatiques dédiés, conditionnés à la signature de ce contrat, en vue de soutenir les initiatives locales portées par la collectivité et son tissu associatif. La déclinaison opérationnelle de ce contrat s'articulera autour de trois axes d'intervention complémentaires. Le premier axe vise à **améliorer la coordination entre les acteurs et actrices du territoire**, notamment par la mise en place d'un réseau local formalisé destiné à fluidifier les parcours des personnes par une meilleure articulation et interconnaissance des acteurs locaux.

Le deuxième axe a pour objectif de **renforcer les initiatives locales**, avec une attention particulière portée sur le développement de l'offre en matière d'apprentissage du français langue étrangère. Cet effort est rendu d'autant plus nécessaire par le contexte réglementaire national, qui impose un niveau de certification en langue française de plus en plus élevé pour l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel. Le troisième et dernier axe entend **s'appuyer sur les dynamiques collectives pour renforcer le lien social**. Il s'agira de promouvoir des actions favorisant la participation citoyenne et l'appropriation du territoire par ce public primo-arrivante, notamment par la création de parcours d'accueil incluant la découverte de la vie locale et des institutions.

En conséquence, la contractualisation proposée offre un cadre cohérent et des leviers financiers pour consolider notre politique locale d'intégration.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer ce Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.***

**Délibération n°11**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **12. Subventions aux librairies La Flibuste et Mot à Mot**

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie de proximité et à l'accès à la culture pour toutes et tous, la Ville de Fontenay-sous-Bois souhaite accompagner les deux librairies indépendantes, Mot à Mot, et La Flibuste, implantées sur son territoire.

Ce soutien vise à conforter leur rôle essentiel :

- Dans la diffusion du livre et de la lecture,
- Dans l'animation culturelle locale (rencontres, ateliers, participation à des événements),
- Dans la diversité éditoriale, conformément aux objectifs de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 dite *loi Lang*, instituant le prix unique du livre.

La subvention est accordée au titre du régime européen dit "de minimis" (règlement (UE) n° 1407/2013), dans le respect du plafond autorisé de 300 000 € sur trois exercices fiscaux.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2025 une subvention municipale d'un montant total de 30 000 €, répartie comme suit :

- 10 000 € à la librairie « Mot à Mot »,
- 20 000 € à la librairie « La Flibuste ».

Chaque structure s'est engagée à maintenir son activité sur la commune et à proposer des actions culturelles annuelles, en lien avec les services de la Ville.

La convention de partenariat entre la Ville et les deux librairies, d'une durée de trois ans (2025–2027), prévoit que le montant des subventions pour 2026 et 2027 sera défini annuellement lors d'une réunion partenariale, sur la base des besoins exprimés par les librairies ainsi que de l'analyse de leurs comptes de résultats, et validé par délibération en conseil municipal.

Cette convention s'inscrit conformément à la mise en œuvre de la loi dite « Darcos » du 30 décembre 2021 qui autorise les subventions municipales aux librairies qui répondent aux critères suivants :

- Etre indépendante et implantée sur le territoire de la commune ;
- Vendre majoritairement des livres neufs au public ;
- Ne pas appartenir à une chaîne ou un réseau intégré ;
- Etre immatriculée en France et à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Avoir un chiffre d'affaire annuel supérieur à cinq fois le montant de la subvention accordée.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal :***

- ***D'approuver l'attribution des subventions 2025,***
- ***De valider de la convention pluriannuelle de partenariat (2025–2027),***
- ***De déléguer à Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e la signature de l'ensemble des actes administratifs afférents.***

***Délibération n°12 et 13***

***APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ***

### **13. Approbation du bail emphytéotique consenti au profit de la SCIC Plateau Urbain pour l'immeuble dit « Les Bains Douches » sis 2, avenue Victor Hugo**

La Ville de Fontenay-sous-Bois souhaite promouvoir et soutenir, sur son territoire, les projets d'économie sociale et solidaire, notamment au travers du développement de lieux dédiés et adaptés aux caractéristiques propres des entreprises et structures relevant de cette catégorie.

Parallèlement, elle est engagée dans un projet urbain d'envergure, basé sur la requalification et l'implantation d'équipements et de services d'intérêt communal – théâtre, médiathèque, coulée verte, etc. - sur le secteur dit de la ligne de crête, et ce afin de renforcer la cohésion entre les différents quartiers de la Ville.

La SCIC Plateau Urbain a pour objet l'élaboration et la mise à disposition de solutions d'ingénierie, de gestion et de commercialisation permettant la valorisation de surfaces immobilières vacantes. Ces solutions portent notamment sur la mise en relation et l'accompagnement stratégique et opérationnel de propriétaires et gestionnaires - investisseur, société foncière, collectivité, particulier, etc. - et de porteurs de projets économiques, sociaux ou culturels.

Ses trois objectifs principaux sont :

- ✓ Lutter contre la vacance des surfaces immobilières et des équipements ;
- ✓ Agir comme catalyseur du lien social, de la création culturelle, économique et sociale ;
- ✓ Créer un nouveau type d'usage dans un espace urbain non exploité (avant-projet, projet urbain ou autre)

✓

La SCIC Plateau Urbain et la Ville ont souhaité réinvestir le site des ex-Bains Douches, implanté dans le secteur de la ligne de crête et actuellement vacant, pour la création et la gestion d'un tiers-lieu à destination de structures impliquées notamment dans les champs suivants : l'alimentation avec une dimension solidaire et, le cas échéant, une dimension pédagogique, l'audiovisuel, le spectre artistique, culturel et associatif, les jeunes entreprises et indépendants.

Le tiers lieu a vocation à proposer des espaces dédiés, adaptés et ouverts à ces structures et une animation favorisant la collaboration et les synergies entre les structures accueillies et ouvertes sur le quartier pour les habitant.e.s de toute la ville (espace recevant du public).

Pour cela, l'Association des Bains Douches a été créée le 10 octobre 2022 pour regrouper en son sein la SCIC Plateau Urbain, des sociétaires de la coopérative et l'ensemble des structures occupantes du projet. Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'Association des Bains Douches le 18 novembre 2022 (ci-après "la Convention Pluriannuelle") permettant l'occupation du bâtiment ainsi que l'attribution d'une subvention communale accordée par délibération du Conseil municipal n°2022-09-18-DD en date du 29 septembre 2022.

Depuis lors, le projet de tiers-lieu des Bains Douches a été lancé et regroupe plusieurs structures œuvrant dans les champs précités. Une phase expérimentale de trois ans a été convenue afin de tester des usages du projet, construire la communauté occupante et travailler à la pérennisation du projet.

Pour cela, l'Association est soutenue et accompagnée par SCIC Plateau Urbain en vertu d'un contrat de partenariat en date du 3 juillet 2023. PLATEAU URBAIN met à disposition de l'Association son expérience et une partie de ses ressources afin d'accompagner et sécuriser le projet porté par cette dernière.

La Ville, l'Association et Plateau Urbain se sont réunis régulièrement pour piloter l'émergence du projet et suivre les travaux de pérennisation du projet.

Il a été décidé, lors d'une réunion du 5 juin 2024, d'engager une réflexion pour permettre de poursuivre cette action de manière pérenne par la conclusion d'un Bail emphytéotique.

Il a également été proposé que ce Bail emphytéotique soit conclu avec la SCIC Plateau Urbain plutôt que l'Association des Bains Douches : la SCIC Plateau Urbain étant plus à même de porter les travaux de pérennisation afférents.

En effet il est prévu une 1ere phase de travaux sur les 25 premières années, estimée à 450 000 euros et concernant les catégories de postes de travaux suivants : performance thermique ; performance acoustique ; clos et couvert ; cour ; quelques aménagements ; fluides et ventilation et la prise en compte d'une marge d'aléas

Une seconde tranche de travaux sera envisagée une fois la première phase amortie, à partir de la 20e année du bail emphytéotique (isolation murale en laine minérale, isolation toiture, réfection de la toiture zinc, réfection de la façade) cette seconde phase est estimée, à ce stade, à 600 000 euros de travaux.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées à l'effet de conclure un bail emphytéotique dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission d'utilité sociale et solidaire confiée à PLATEAU URBAIN visant à :

- ✓ Occupier et faire vivre les locaux,
- ✓ Ouvrir aux différents publics une partie de ces locaux,
- ✓ Mettre à disposition des espaces de travail à des sous-locataires de manière accessible,
- ✓ Assurer la gestion administrative et locative du projet,
- ✓ Animer le projet et la communauté occupante,
- ✓ Cordonner la communication du projet et l'organisation d'évènements par les sous-locataires,
- ✓ Assurer la gestion technique des locaux,
- ✓ Réaliser ou faire réaliser les travaux prévus au présent bail pour garantir la pérennité du bâtiment.

Il est précisé que le bien immobilier mis à disposition par la Ville est destiné exclusivement à ces activités.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique ci-joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à le signer.***

#### **Délibération n°14**

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 2 voix contre

Mme CAZALS, Mme LAROQUE

**Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025**

## **14. Approbation du principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au programme des Equipements Publics de la ZAC Auchan Gare d'intérêt territorial dans le cadre de sa réalisation**

### **1. Contexte général**

Au sein de l'opération d'aménagement « Val de Fontenay Alouettes » concédée à la SPL Marne-au-Bois, qui couvre le quartier Val-de-Fontenay à Fontenay-sous-Bois, situé à quelques pas de la Gare de Val-de-Fontenay, le secteur Auchan-Gare constitue un pôle stratégique dans la transformation du quartier, en raison de sa proximité avec la gare et des projets de transport en cours, notamment le Grand Paris Express.

Ce secteur est marqué par une urbanisation fragmentée, dominée par de grandes infrastructures commerciales et des axes routiers structurants. Son redéveloppement vise à en faire un quartier de ville dynamique, en améliorant la connexion entre la gare et son environnement immédiat, tout en renforçant la mixité des fonctions urbaines.

### **2. Objectifs de l'opération**

- Requalification des espaces publics et amélioration de l'accessibilité.
- Développement d'une mixité fonctionnelle avec logements, bureaux, commerces et services.
- Intégration du projet dans la dynamique des transports en commun du Grand Paris Express.

L'ambition de l'opération à y réaliser est donc de le faire passer d'un « quartier de gare » tertiaire à un « quartier de ville ». Il s'agit donc de développer un quartier mixte où l'on peut, certes, travailler, mais aussi habiter, se détendre, se retrouver et avoir des activités variées.

### **3. Le projet de Programme des Equipements Publics (PEP)**

Le projet de Programme des Equipements Publics de la ZAC Auchan-Gare intégré au dossier de réalisation de celle-ci comprend des équipements publics de superstructures et d'infrastructures dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à la Ville. Il s'agit :

Des équipements publics d'infrastructures suivants :

- Parvis lycée et rond-point Picasso
- Parc augmenté phase 1
- Parc augmenté phase 2
- Pole gare ouest
- Carrefour bretelle A86 Louison Bobet
- Sentier bois d'Aulnay
- Venelle copropiscine
- Place de Gaulle
- Parvis Péripolis
- Débouché rue Mare à Guillaume
- Auchan rue Périval Nord
- Auchan rue Périval Sud
- Auchan rue est-ouest
- Auchan venelle 1

- Auchan venelle 2
- Auchan rue nord-sud
- Auchan rue commerciale
- Préfiguration Pont Jaune
- Allée des Sablons
- Assainissement

Des équipements publics de superstructures suivants :

- Groupe scolaire – 21 classes
- Equipements sportifs
- Crèche
- Equipment sportif Dojo-Danse
- Equipements socio-culturels

La description de chacun de ces équipements publics, leur coût prévisionnel ainsi que la part de leur financement pris en charge par la ville de Fontenay-sous-Bois en application des principes de causalité et de proportionnalité posés par l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme figurent en annexe du dossier.

Leur réalisation se fera progressivement, en fonction de l'avancement de l'aménagement de la ZAC prévue jusqu'en 2038.

#### **4. Contenu de la délibération**

La présente délibération porte sur l'approbation du principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Auchan-Gare.

Cette approbation constitue un préalable indispensable à l'approbation du dossier de réalisation et du PEP par l'EPT Paris Est Marne & Bois lors de sa séance du mois d'octobre 2025.

Cette étape permet d'acter l'engagement de la Commune dans la mise en œuvre des équipements publics prévus, en cohérence avec le projet global de la ZAC. Elle garantit également l'alignement entre les décisions municipales et territoriales, en assurant une programmation coordonnée des infrastructures nécessaires au bon développement du quartier Auchan-Gare.

Les modalités de validation et d'exécution du PEP se structure de la façon suivante :

- Procédure de validation : la mise en œuvre des équipements publics sera réalisée en lien avec le cadre défini par la convention d'aménagement (cf. annexe) et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Suivi et contrôle : la SPL Marne-au-Bois, en tant qu'aménageur, assurera le suivi des études et travaux, en collaboration avec la Ville et l'EPT Paris Est Marne & Bois.
- Modalités de remise des équipements : une fois réalisés, les équipements publics seront intégrés au patrimoine communal selon les dispositions prévues par la convention tripartite d'association et feront l'objet d'une réception par les services compétents de la Ville.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal :***

- ***D'approuver le principe de la réalisation des équipements publics listés dans le tableau joint en annexe dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent***

***Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025***

*normalement à la Ville, et figurant dans le projet de programme des équipements publics intégré au projet de dossier de réalisation de la ZAC Auchan-Gare d'intérêt territorial établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.*

- *D'approuver les modalités d'incorporation de ces équipements publics dans le patrimoine de la Ville décrites précédemment et inscrites dans la convention tripartite d'association jointe en annexe.*
- *D'approuver la participation de la Ville au financement de ces équipements selon les modalités visées dans le tableau joint en annexe.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus.*

#### **Délibération n°15**

#### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

##### Par 28 voix pour

Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

##### Par 4 abstentions

M. MATHIEU, Mme LAROQUE, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

##### Par 11 voix ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. RISPAL, M. BERTRAND, Mme CAZALS

## **15. Approbation du principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au programme des Equipements Publics de la ZAC Marais Pointe Joncs Marins d'intérêt territorial dans le cadre de sa réalisation**

### **1. Contexte général**

Au sein de l'opération d'aménagement « Val de Fontenay Alouettes » concédée à la SPL Marne-au-Bois, qui couvre le quartier Val-de-Fontenay à Fontenay-sous-Bois, situé à quelques pas de la Gare de Val-de-Fontenay, le secteur Marais-Pointe-Joncs Marins est une zone en mutation, située à l'interface entre des infrastructures routières majeures (A86, D244) et des quartiers résidentiels et économiques. Il est caractérisé par un tissu mixte associant activités productives, commerces et habitat pavillonnaire. L'objectif de la ZAC est d'assurer une transition urbaine maîtrisée, en renforçant la continuité entre ces différentes entités, tout en consolidant l'identité économique du secteur.

### **2. Objectifs de l'opération**

- Favoriser la mixité urbaine avec un équilibre entre logements et activités productives.
- Requalifier les espaces publics pour renforcer l'accessibilité et la qualité de vie.
- Soutenir le développement économique local en pérennisant les activités existantes.

L'ambition est donc de faire de ce secteur un réel « quartier de lien », un entre-deux ménageant la transition entre grandes pièces urbaines et tissu pavillonnaire via une plus grande mixité programmatique jusqu'à l'échelle de l'ilot, tout en préservant cette coloration originelle de « ville productive ». Il s'agit par ailleurs de désenclaver le secteur, via la création de nouveaux parcours favorisant le recours aux modes de déplacement décarbonés.

### **3. Le projet de Programme des Equipements Publics de la ZAC Marais Pointe Joncs Marins**

Le projet de Programme des Equipements Publics de la ZAC Marais Pointe Joncs Marins intégré au dossier de réalisation de celle-ci comprend des équipements publics de superstructures et d'infrastructures dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à la Ville de Fontenay-sous-Bois. Il s'agit :

Des équipements publics d'infrastructures suivants :

- Pointe rue Pierre Grange
- Pointe rue des Joncs Marins
- Pointe Parvis ouest
- Pointe Parc sud phase 1
- Pointe Parc central phase 2
- Joncs Marins Square existant
- Joncs Marins nouvelles venelles plantées
- Voies internes ZA des Marais
- Nouveau parc des Marais
- Assainissement

De l'équipement public de superstructures suivants :

- Groupe scolaire de 21 classes
- Equipements sportifs
- Crèche
- Equipment sportif Dojo-Danse

- Equipements socio-culturels

La description de chacun de ces équipements publics, leur coût prévisionnel ainsi que la part de leur financement pris en charge par la ville de Fontenay-sous-Bois en application des principes de causalité et de proportionnalité posés par l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme figurent en annexe du dossier.

Leur réalisation se fera progressivement, en fonction de l'avancement de l'aménagement de la ZAC prévue jusqu'en 2038.

#### **4. Contenu de la délibération**

La présente délibération porte sur l'approbation du principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au projet de Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Marais Pointe Joncs Marins.

Cette approbation constitue un préalable indispensable à l'approbation du dossier de réalisation et du PEP par l'EPT Paris Est Marne & Bois lors de sa séance du mois d'octobre 2025.

Cette étape permet d'acter l'engagement de la Commune dans la mise en œuvre des équipements publics prévus, en cohérence avec le projet global de la ZAC. Elle garantit également l'alignement entre les décisions municipales et territoriales, en assurant une programmation coordonnée des infrastructures nécessaires au bon développement du quartier Marais Pointe Joncs Marins.

Les modalités de validation et d'exécution du PEP se structure de la façon suivante :

- Procédure de validation : la mise en œuvre des équipements publics sera réalisée en lien avec le cadre défini par la convention d'aménagement (cf. annexe) et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Suivi et contrôle : la SPL Marne-au-Bois, en tant qu'aménageur, assurera le suivi des études et travaux, en collaboration avec la Ville et l'EPT Paris Est Marne & Bois.
- Modalités de remise des équipements : une fois réalisés, les équipements publics seront intégrés au patrimoine communal selon les dispositions prévues par la convention tripartite d'association et feront l'objet d'une réception par les services compétents de la Ville.

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :*

- *D'approuver le principe de la réalisation des équipements publics listés dans le tableau joint en annexe dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombe normalement à la Ville, et figurant dans le projet de programme des équipements publics intégré au projet de dossier de réalisation de la ZAC Marais Pointe Joncs Marins d'intérêt territorial établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.*
- *D'approuver les modalités d'incorporation de ces équipements publics dans le patrimoine de la Ville décrites précédemment et inscrites dans la convention tripartite d'association jointe en annexe.*
- *D'approuver la participation de la Ville au financement de ces équipements selon les modalités visées dans le tableau joint en annexe.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus.*

**Délibération n°16**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Par 28 voix pour

Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 4 abstentions

M. MATHIEU, Mme LAROQUE, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 11 voix ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. RISPAL, M. BERTRAND, Mme CAZALS

## **16. Approbation du principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au programme des Equipements Publics de la ZAC Péripôle d'intérêt territorial dans le cadre de sa réalisation**

### **1. Contexte général**

Au sein de l'opération d'aménagement « Val de Fontenay Alouettes » concédée à la SPL Marne-au-Bois, qui couvre le quartier Val-de-Fontenay à Fontenay-sous-Bois, situé à quelques pas de la Gare de Val-de-Fontenay, le secteur Péripôle occupe une position stratégique au sein du pôle multimodal de Val de Fontenay, à proximité immédiate du futur Grand Paris Express et du prolongement du tramway T1.

Historiquement dédié aux activités tertiaires et logistiques, ce secteur est appelé à évoluer vers un quartier mixte, intégrant de nouvelles formes d'habitat et d'activités économiques adaptées aux mutations urbaines. La ZAC vise à accompagner cette transformation en structurant les mobilités, en améliorant la qualité des espaces publics et en intégrant une trame verte plus généreuse.

### **2. Objectifs de l'opération**

- Développer un quartier mixte intégrant logements, bureaux et activités productives.
- Requalifier les espaces publics et renforcer la continuité écologique et paysagère.
- Accompagner l'implantation du pôle multimodal et des nouvelles mobilités.

L'ambition de cette opération est donc de faire évoluer le quartier d'un secteur enclavé vers un quartier de ville dynamique, intégré et multifonctionnel, s'inscrivant pleinement dans la transformation du pôle métropolitain de Val-de-Fontenay.

Cette approche garantit une intégration progressive et cohérente du quartier dans son environnement, tout en améliorant sa résilience urbaine, son attractivité et sa qualité de vie.

### **3. Le projet de Programme des Equipements Publics de la ZAC Péripôle**

Le projet de Programme des Equipements Publics de la ZAC Péripôle comprend des équipements publics de superstructures et d'infrastructures dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à la Ville de Fontenay-sous-Bois. Il s'agit :

Des équipements publics d'infrastructures suivants :

- Voie d'entrée nord
- Parc nord
- Parc sud
- Voie d'entrée centrale
- Parvis des gares du Péripôle
- Liaison piétonne T1
- Assainissement

Des équipements publics de superstructures suivants :

- Groupe scolaire – 21 classes
- Equipements sportifs
- Crèche
- Equipment sportif Dojo-Danse
- Equipements socio-culturels

La description de chacun de ces équipements publics, leur coût prévisionnel ainsi que la part de leur financement pris en charge par la ville de Fontenay-sous-Bois en application des principes de causalité et de proportionnalité posés par l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme figurent en annexe du dossier.

Leur réalisation se fera progressivement, en fonction de l'avancement de l'aménagement de la ZAC prévue jusqu'en 2038.

#### **4. Objectif :**

Il s'agit ici d'approuver le principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au projet de Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Péripôle.

Cette approbation constitue un préalable indispensable à l'approbation du dossier de réalisation et du PEP par l'EPT Paris Est Marne & Bois lors de sa séance du mois d'octobre 2025.

Cette étape permet d'acter l'engagement de la Commune dans la mise en œuvre des équipements publics prévus, en cohérence avec le projet global de la ZAC. Elle garantit également l'alignement entre les décisions municipales et territoriales, en assurant une programmation coordonnée des infrastructures nécessaires au bon développement du quartier Auchan-Gare.

Les modalités de validation et d'exécution du PEP se structure de la façon suivante :

- Procédure de validation : la mise en œuvre des équipements publics sera réalisée en lien avec le cadre défini par la convention d'aménagement (cf. annexe) et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Suivi et contrôle : la SPL Marne-au-Bois, en tant qu'aménageur, assurera le suivi des études et travaux, en collaboration avec la Ville et l'EPT Paris Est Marne & Bois.
- Modalités de remise des équipements : une fois réalisés, les équipements publics seront intégrés au patrimoine communal selon les dispositions prévues par la convention tripartite d'association et feront l'objet d'une réception par les services compétents de la Ville.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal,***

- ***D'approuver le principe de la réalisation des équipements publics listés dans le tableau joint en annexe dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à la Ville, et figurant dans le projet de programme des équipements publics intégré au projet de dossier de réalisation de la ZAC Péripôle d'intérêt territorial établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.***
- ***D'approuver les modalités d'incorporation de ces équipements publics dans le patrimoine de la Ville décrites précédemment et inscrites dans la convention tripartite d'association jointe en annexe.***
- ***D'approuver la participation de la Ville au financement de ces équipements selon les modalités visées dans le tableau joint en annexe.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus.***

**Délibération n°17**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Par 28 voix pour

Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 4 abstentions

M. MATHIEU, Mme LAROQUE, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 11 voix ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. RISPAL, M. BERTRAND, Mme CAZALS

## **17. Prescription de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Fontenay-sous-Bois portant élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)**

Par délibération n°2015-12-01-U du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) datant de 2001 et sa transformation en Aire de Mise en Valeur Architectural et Paysager (AVAP). L'AVAP a ajouté des objectifs de développement durable (économies d'énergie et production d'énergie renouvelable) et la superficie protégée est passée de près de 85 hectares à plus de 178 hectares avec 1218 constructions ou séquences remarquables identifiées.

Le centre ancien de Fontenay-sous-Bois et les franges du bois de Vincennes sont ainsi particulièrement protégés par différents zonages liés à leur développement et aux caractéristiques urbaines de chaque quartier. Dans ce cadre, les maisons et immeubles les plus marquants sont protégés des démolitions.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) a institué les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituant de plein droit aux AVAP. Elle a ainsi permis le maintien des servitudes d'utilité publique des AVAP existantes en les transformant en SPR et en prévoyant que le document de gestion existant continue de produire ses effets jusqu'à ce que s'y substitute un « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP).

Sur les dix dernières années, plusieurs lois sont venues encourager, voire imposer des normes environnementales sur les bâtiments. La ville a ainsi pu faire le constat, que le règlement de son SPR, datant de 2015, nécessitait d'être révisé à l'aube de nouvelles règles qui devront notamment être analysées et mises à jour en vue de :

- Mettre en cohérence le document avec les textes réglementaires et les documents de planification urbaine tel que le PLUI (notamment les OAP) ;
- Prendre en compte les objectifs de développement durable, afin de faciliter la mise en œuvre des énergies renouvelables et ses évolutions technologiques concernant les éco-matériaux et dispositifs d'isolation, ou le développement des installations de production d'énergies renouvelables ;
- Faciliter les reconversions de friches urbaines, et l'amélioration de la pérennité et de l'adaptabilité du bâti face à des enjeux actuels, qu'ils soient climatiques ou liés à la demande de production de logements, de plus en plus prégnants ;
- Réactiver l'intérêt au patrimoine urbain mais aussi végétal auprès des habitants par la traduction des enjeux de protection des espaces verts, en particulier dans le site inscrit des franges du Bois de Vincennes et dans les coeurs d'ilots.
- Favoriser la nature en ville et la création de nouveaux maillages tels que les sentes caractéristiques de la ville ;
- Actualiser le règlement et le document graphique, y compris l'identification des bâtiments protégés et les éléments de diagnostics.

Ainsi, la commune souhaite aujourd'hui, en échange avec l'EPT, les services de l'Etat et conformément à la décision prise lors de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Fontenay-sous-Bois réunie le 21 mai 2025, réviser son SPR et élaborer un PVAP.

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, autorité compétente en matière d'élaboration de documents de planification depuis 2016 et également en matière de SPR, conduira, à la demande de la ville cette procédure de révision. La révision du règlement de

l'ancienne AVAP de Fontenay-sous-Bois devenue SPR emportera ainsi élaboration d'un PVAP sur le périmètre du site patrimonial remarquable.

Pour cette élaboration, les services du territoire seront épaulés par le service du Développement urbain de la ville ainsi qu'un bureau d'études spécialisé dans les domaines du patrimoine, de l'histoire de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage.

Conformément à l'article L631-3 du code du patrimoine, l'Etat apportera son assistance technique et financière à l'autorité compétente pour l'élaboration et la révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Le projet de PVAP sera arrêté par le Conseil de territoire, après avis du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, puis soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).

Le projet arrêté donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, et fera l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Il sera enfin adopté par le conseil de territoire, après accord du Préfet de Région, puis annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en tant que servitude d'utilité publique.

**Il est proposé aux membres du au Conseil municipal de :**

- **PRENDRE ACTE** du lancement, par le Conseil de Territoire, de cette procédure de révision du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Fontenay-sous-Bois et l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

**Délibération n°18**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **18. Approbation de l'implantation de 7 abris-vélos sécurisés sur l'espace public et de leur mise en service de location**

A l'occasion du budget participatif porté par la Ville depuis 2020, un projet d'implantation d'abris vélos sécurisés sur l'espace public a été retenu par les fontenaysien.ne.s.

A cet effet, 7 abris de 5 places chacun ont été acquis par la Ville cette année (modèle en annexe). Il s'agit ici de présenter un nouveau projet d'implantation d'abris vélos sécurisés sur l'espace public, en proposant les lieux d'implantation et les modalités de fonctionnement de ces équipements.

### Localisation des abris

Il est proposé d'implanter les 7 abris sur 7 quartiers de la Ville, afin de développer une offre au plus grand nombre (photos des lieux d'implantation en annexe).

- A proximité des équipements publics majeurs et autres services
  - o **La Redoute**, la crête : abris pouvant desservir les équipements culturels (Théâtre Jean-François Voguet, Salle Jacques Brel, Médiathèque), administratifs (Hôtel de Ville, la Poste) et de santé (CMS), ainsi que des commerces et des habitations
  - o **Jean Zay**, mail des Magnolia (Charles Garcia) : abris pouvant desservir le complexe sportif Salvador Allende (piscine, patinoire, gymnase, salles de boxe), et le centre commercial Auchan
- En secteurs résidentiels
  - o **Alouettes** - Place des Alouettes
  - o **Rigollots** – Carrefour/Place des Rigollots
  - o **Larris** – Entre la place Violette Para et la place Manouchian
  - o **Parapluies** – square des Parapluies
  - o **Village** – Place Mot (en face)

### Modalités d'implantation

Les abris « vélo boxx » sont faciles d'entretien et de pose. En effet, ces abris sont fixés par tiges d'ancrage et non par fondations. Ces derniers pourront donc être facilement déplacés si besoin.

### Fonctionnement et usage

L'accès aux abris sera possible via smartphone, avec QR code obtenu dans le cadre d'une demande sur l'application allouée, avec paiement en ligne.

La location pourra être de courte durée ou de longue durée, au choix de l'usager.e : le temps d'utilisation sera défini lors de la réservation de la place.

Afin de bénéficier du service, l'usager.e devra télécharger l'application, créer un compte et renseigner ses coordonnées bancaires. Les paiements sont traités automatiquement, avec des factures mensuelles payées par prélèvement automatique. Les cyclistes pourront également suivre leur utilisation, consulter leurs factures et contacter le support directement depuis l'application. Il est par ailleurs proposé d'apposer sur les abris une notice pour faciliter l'accès au service (utilisation de l'application mobile et de l'abri).

Dans le cadre de la gestion du service, il est proposé de contractualiser avec l'agence ParkMyBike (mise en ligne de l'application pour les 7 abris avec paramétrage des serrures ; démarches comptables pour octroyer l'ensemble des recettes à la ville mensuellement par trimestre).

## Tarification

Il est proposé de garantir autant que faire se peut l'équilibre entre les dépenses (coût du service en ligne) et les recettes (montant des locations).

Pour ce faire, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous :

- Courte durée : 0,25 € l'heure
- Longue durée : jusqu'à 2,00 € maximum la journée
- Abonnement pour accès « illimité » : 10 € par mois

Grâce au tableau de bord d'administration, la Ville pourra facilement suivre la fréquence de l'utilisation des abris, ajuster les tarifs, gérer les paiements et abonnements, et traiter les demandes de maintenance - le tout à partir d'un seul endroit.

Ainsi, la tarification et le type de location peuvent évoluer à tout moment via l'application mise en place, en fonction des retours des usager.e.s et/ou des demandes des élu.e.s sur la base des outils d'évaluation disponibles.

Il est ainsi proposé d'évaluer le service au bout d'une année de fonctionnement pour l'adapter en fonction des résultats.

Une communication sera prévue préalablement à la mise en service de ces abris vélo, notamment par un article dans le journal municipal.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal :***

- ***D'approuver la mise en service de location de places de stationnement vélo sécurisées sur l'espace public et les modalités de ce service ;***
- ***D'approuver la localisation de ces 7 abris vélo.***

## **Délibération n°19**

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Par 42 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAUT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme TRANCART, M. KEITA, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 1 voix contre

Mme VIENNEY

## **19. Adoption d'un barème d'évaluation financière de l'arbre à Fontenay-sous-Bois**

La Ville possède un patrimoine arboré conséquent (près de 15 000 arbres environ) qu'elle gère et dont elle assure la pérennité mais aussi le développement. En tant que propriétaire de ce patrimoine, la Ville est gestionnaire et en assure l'entretien, le suivi, le renouvellement et le développement.

Les arbres existants font fréquemment l'objet de dégradations volontaires ou non (vandalisme, travaux, accidents de la route, etc...), portant préjudice au patrimoine arboré.

La Ville entend adopter un dispositif d'évaluation pour l'indemnisation des dégradations causées aux arbres en se référant au « Barème de l'arbre ».

Le « Barème de l'arbre » est un outil informatique d'évaluation et d'estimation de la valeur d'aménité des arbres créé en 2020 par l'association COPALME, le CAUE 77 et Plante & Cité qui permet d'attribuer une valeur monétaire à un arbre (VIE : valeur intégrale évaluée d'un arbre).

Plusieurs collectivités ont participé à l'élaboration de ce nouveau barème, qui a pour objectif de devenir une référence au niveau national. Cette valeur est calculée selon des critères tels que l'espèce, les dimensions, l'état sanitaire ou encore l'emplacement de l'arbre.

À ce système d'évaluation de la valeur de l'arbre sont associés des barèmes permettant d'évaluer financièrement les dégâts qui seraient causés à l'arbre (BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre). Ces dégâts sont évalués en proportion de la valeur de l'arbre.

Les référentiels de calcul et les notices d'utilisation des deux barèmes sont annexés à la présente délibération.

L'outil VIE permet d'évaluer des arbres vivants, d'au moins 1 m de haut et de plus de 8 cm de circonférence (mesurée à 1m30 du sol) et non destinés à la production commerciale sylvicole ou fruitière. L'évaluation VIE a une durée de validité d'un an (6 mois avant et 6 mois après la date de l'évaluation). Les dégâts pris en compte par l'évaluation BED concernent les dégâts de moins de 6 mois causés à des arbres disposant d'une évaluation VIE. Les types de dégâts considérés sont les altérations du tronc, du houppier et/ou des racines de l'arbre.

Dans l'hypothèse où, à la suite d'une dégradation, l'arbre abîmé serait considéré comme perdu, l'indemnisation des dégâts irréversibles sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât), à laquelle sera ajouté le coût du remplacement, qui s'obtient en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abîmé ;
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement;
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement, y compris les arrosages pendant les trois premières années;
- le cas échéant, les frais de remise en état du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces différents coûts seront établis à partir des bordereaux de prix des marchés de la Ville, en vigueur à la date d'évaluation.

La Ville se réserve le droit exclusif de choisir l'essence des arbres à replanter ainsi que leur emplacement, en tenant compte des contraintes écologiques, paysagères, urbanistiques et d'évolution climatique.

Les agents communaux de l'équipe de gestion du patrimoine arboré sont responsables de saisir les données des champs VIE et BED afin d'évaluer la valeur financière des arbres concernés.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- **De fixer, à compter le montant des indemnisations dues à la suite de dégâts causés aux arbres composant le patrimoine arboré de la Ville, par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé « BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre » accessible depuis le site internet [www.baremedelarbre.com](http://www.baremedelarbre.com).**
- **De fixer, à la même date, le montant des indemnisations dues pour le remplacement des arbres composant le patrimoine arboré de la Ville, selon les critères d'évaluation issus de l'outil « VIE : valeur intégrale évaluée d'un arbre », depuis le même site.**

**L'indemnisation sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât) à laquelle sera ajouté le coût de remplacement de l'arbre obtenu en additionnant :**

- ✓ **le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abîmé ;**
- ✓ **le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement ;**
- ✓ **le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement, y compris les arrosages pendant les trois premières années ;**
- ✓ **le cas échéant, les frais de remise en état du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.**

**Ces coûts seront établis à partir des bordereaux de prix des marchés de la Ville, en vigueur à la date d'évaluation.**

**La Ville se réserve le droit exclusif de choisir l'essence des arbres à replanter ainsi que leur emplacement, en tenant compte des contraintes écologiques, paysagères et urbanistiques.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à mettre en œuvre le présent dispositif, notamment à évaluer les dommages causés au patrimoine arboré communal, à appliquer les barèmes VIE et BED.**
- **De dire que les recettes issues des indemnisations dues au titre de dégradations ou de remplacements d'arbres seront perçues sur l'exercice concerné.**

**Délibération n°20**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **20. Adoption du modèle de convention d'entretien du patrimoine arboré sur les espaces ouverts au public**

Dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de son patrimoine arboré, la Ville de Fontenay-sous-Bois a élaboré un modèle de convention d'entretien du patrimoine arboré situé sur le domaine privé, mais ouvert à la circulation publique, conformément aux conventions passées depuis l'aménagement du Grand Ensemble.

Certains espaces verts relevant de la propriété privée, sont accessibles au public et doivent, de fait, être entretenus avec le même souci de sécurité et de qualité paysagère que les espaces publics communaux.

Or, il a été constaté que la convention initiale d'entretien de ces espaces n'est plus appliquée sur certaines parcelles, ce qui nuit à la conservation du patrimoine arboré et peut générer des risques sanitaires, mécaniques, et donc de sécurité, sur les arbres.

Afin de clarifier les responsabilités de chaque partie et d'assurer une meilleure conservation et renouvellement du patrimoine arboré, un nouveau modèle de convention a été rédigé. Il a ensuite vocation à être signé entre la Ville et les bailleurs concernés ou intéressés.

La convention proposée poursuit les objectifs suivants :

- Garantir la conservation, la sécurité et l'entretien du patrimoine arboré sur les propriétés privées ouvertes au public ;
- Clarifier les responsabilités respectives de la Ville et des bailleurs ;
- Définir les modalités d'interventions de la Ville sur les arbres (élagage, abattage, remplacement, diagnostic, etc.)
- Encadrer les obligations des bailleurs concernant la protection des arbres lors de travaux ou aménagements ;
- Prévoir les modalités d'indemnisation en cas de dégradation des arbres.

Il sera demandé au bailleur une participation financière qui sera adaptée selon les besoins, les modalités sont précisées à l'article 8 du projet de convention annexé à la présente note.

Ce modèle de convention servira de base à l'établissement de conventions individuelles avec les bailleurs concernés par des espaces à caractère privé mais ouvert au public, situés notamment dans le périmètre du Grand Ensemble. Les conventions à intervenir pourront être conclues pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement une fois.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de gestion durable du patrimoine arboré, afin de respecter les différents objectifs fixés par la Ville, dont notamment d'atteindre un pourcentage d'au moins 30% de canopée à l'échelle de la municipalité, renforçant les services écosystémiques que rendent les arbres en milieu urbains.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le modèle de convention d'entretien du patrimoine arboré sur les espaces ouverts au public.***

**Délibération n°21**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**21. Approbation de conventions entre la Ville et les sociétés ANTIN RESIDENCES et CPH dans le cadre du passage de la gestion en stock à la gestion en flux pour les droits de réservation des logements sociaux**

La Ville s'engage à faire émerger une politique locale et partenariale de peuplement visant à renforcer la mixité sociale à l'échelle des immeubles, des résidences et des quartiers. Cette démarche s'adresse à tous les publics, qu'ils soient prioritaires, spécifiques ou de droit commun.

Dans ce cadre, la ville garantit des emprunts contractés par les bailleurs sociaux, ce qui lui permet d'obtenir des droits de réservation. Le contingent communal représente ainsi environ 20 % des logements réservés

La loi dites ELAN, du 23 novembre 2018, instaure la gestion en flux de tous les contingents du logement social, qui est devenue opérationnelle depuis novembre 2023.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la signature de nouvelles conventions de réservation spécifiques entre la Ville et les bailleurs sociaux afin de convertir l'ensemble des droits de réservation, actuellement en stock, en une quantité de droits uniques et de définir conjointement les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux (rythme annuel de consommation des droits uniques, critères d'attribution, ...). La Ville et les bailleurs sociaux, ont arrêté les modalités de transformation en flux de nos droits de réservation sur le patrimoine du bailleur implanté sur la commune, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part.

Dorénavant, une seule convention par bailleur précise les modalités relatives aux droits de réservation.

C'est dans ce contexte que 10 conventions ont déjà été approuvées par le Conseil municipal en décembre 2024 et en mars 2025 avec une attention particulière sur la répartition équilibrée et homogène tant géographiquement qu'en termes de typologies de logements ainsi que les types de financements (PLAI, PLUS et PLS) proposés mais aussi la poursuite des accords collectifs sur les attributions de logements dans le cadre de la Conférence Communale du Logement, signés en 2002.

Malgré les délais impartis par la loi ELAN, la complexité des échanges et la spécificité des enjeux ont conduit à des négociations plus longues avec deux bailleurs, lesquelles ont finalement abouti au cours de l'été. La mise en œuvre de ces conventions est sans incidence sur les finances de la Ville.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à procéder à leur signature avec les sociétés ANTIN RESIDENCE et CPH***

**Délibération n°22 et 23**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **22. Adhésion à l'Association des Responsables de Copropriété**

L'ARC est une association qui intervient dans le domaine de la copropriété et œuvre également auprès des collectivités locales et territoriales. Elle vise à répondre aux problématiques du parc privé, qu'il s'agisse de dispositifs opérationnels ou de copropriétés fragiles ou en difficulté, hors dispositifs opérationnels.

La collectivité est régulièrement confrontée à des questions juridiques et pratiques relatives au fonctionnement des copropriétés. L'adhésion annuelle à l'ARC répondrait directement à nos besoins en nous permettant d'accéder à des conseils juridiques, échanges et bonnes pratiques et à de la veille documentaire.

Compte tenu des services proposés et de l'expertise de l'ARC, il apparaît que l'adhésion annuelle (de date à date) de 700€ est pertinente et nécessaire pour renforcer nos capacités d'intervention et de conseil en matière de copropriété.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à l'ARC et d'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer tous les documents y afférents.***

**Délibération n°24**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **23. Attribution d'une subvention de soutien à l'association de commerçants et d'artisans locaux « Fontenay & Co »**

Dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation du commerce et de l'artisanat de proximité, la Ville de Fontenay-sous-Bois réaffirme son soutien à l'économie locale et à l'animation du territoire. À ce titre, elle souhaite engager un partenariat avec l'association unique de commerçants *Fontenay&Co*, acteur essentiel de la vie économique et sociale, en apportant un appui financier destiné à renforcer l'attractivité des linéaires commerciaux, dans le cadre d'une convention de trois ans renouvelable par délibération du Conseil municipal.

Par ce soutien, la Ville confie à l'association une part de la responsabilité liée à l'organisation des animations festives et commerciales en lui permettant d'en assurer la mise en œuvre sur l'espace public

Cette évolution permet à la collectivité de se recentrer sur son rôle de partenaire et de facilitateur, tout en garantissant une meilleure cohérence des événements et une fréquentation accrue des commerces locaux.

Le montant de la subvention est fixé à un maximum de 3 000 € par an. Cette enveloppe est tributaire de l'organisation effective des animations par l'association, à raison d'un financement forfaitaire de 750 € par manifestation, dans la limite de quatre animations annuelles. L'association reste libre d'organiser un nombre plus important d'animations, mais sans que le montant de la subvention municipale ne soit majoré au-delà de ce plafond.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre légal de l'article L. 2251-3 du CGCT, qui autorise les communes à accompagner les associations de commerçants dans leurs actions de promotion commerciale.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal :***

- ***D'approuver pour l'année 2025 le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association des commerçants et artisans « Fontenay&Co »,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.***

***Délibération n°25***

***APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ***

## **24. Adhésion au réseau des centres-villes durables et de l'innovation de centre-ville en mouvement**

Centre-Ville en Mouvement est une association créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation et au renouveau des cœurs de villes. L'association compte aujourd'hui plus de 679 collectivités membres.

Chaque année, de nombreux événements sont organisés pour les membres du Réseau, tels que des séminaires, des invitations à des salons, des observatoires sur des thèmes (ex : logistique urbaine, le stationnement, le foncier, la gestion de centre-ville). Des visites de terrains dans des villes du Réseau mettent également à l'honneur la réalisation de projets innovants de collectivités membres.

Devenir membre du Réseau des Centres-Villes durables et de l'innovation permet notamment à la collectivité :

- D'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources, de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- De mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- De rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres-villes,
- De participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites terrain,
- D'obtenir des documents, compte-rendu, actes concrets grâce à la plate-forme du Réseau.

Il est proposé de devenir membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation dont le coût d'adhésion annuel est de 1 500 euros.

Cette adhésion sera renouvelée par tacite reconduction et en vertu de l'article L2122-22 le conseil municipal donne délégation au maire pour qu'il puisse le faire par décision

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal de souscrire à cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer tout document en résultant.***

**Délibération n°26**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **25. Mise à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction de la santé et au Conservatoire et mise à jour des grilles de référence pour le recrutement des agents**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et directions.

Dans ce cadre, un tableau collectif des effectifs et des emplois annexés au budget n'est pas suffisant réglementairement.

Aujourd'hui, la Trésorière enjoint la collectivité, à la demande du Ministère des Finances, de fournir toutes les délibérations créant les emplois.

De plus, au regard du marché de l'emploi, de la difficulté de recrutement de fonctionnaires opérationnels et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est aussi nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agent.e.s contractuel.le.s, sachant que le recrutement de fonctionnaires restera une priorité.

En effet, conformément aux dispositions des articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique, il est possible d'envisager le recrutement d'agent.e contractuel.le sur un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le recrutement y afférent est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal de régulariser cette situation en prenant une délibération intégrant la totalité des postes y étant affectés pour les directions suivantes :**

- **Le Conservatoire (personnels enseignants)**
- **Direction de la santé (personnels médicaux)**

**En parallèle, les délibérations créant les emplois dans les collectivités doivent intégrer les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, il est donc nécessaire de mettre à jour les grilles de référence en cas de recrutement d'un. e contractuel.le.**

**Délibération n°27, 28 et 29**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **26. Attribution de subventions au Planning Familial et à l'InterLGBT**

La ville de Fontenay-sous-Bois est attachée à la lutte contre toutes les formes de discriminations. Cet engagement se manifeste par des actions concrètes visant à promouvoir l'égalité des droits et à faire reculer les préjugés, notamment ceux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Pour poursuivre et renforcer ces actions complémentaires des efforts menés à l'échelle de notre commune, il est proposé d'apporter le soutien de la ville de Fontenay à l'Inter-LGBT, fédération d'associations qui joue un rôle central, au niveau national et francilien, dans la défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bies, transgenres et intersexes.

Par ailleurs, la ville est engagée de longue date dans la promotion des droits des femmes, de la santé sexuelle et de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Cet engagement se traduit par des actions concrètes et volontaristes, qui constituent un pilier de sa politique de santé publique et de lutte contre les inégalités.

Dans le prolongement de cet engagement municipal, il apparaît essentiel de soutenir les associations qui œuvrent au quotidien sur ces mêmes thématiques. Le Mouvement français pour le planning familial, acteur historique et incontournable de la défense des droits sexuels et reproductifs mène, là encore, des actions complémentaires de la politique menée par la commune sur ces enjeux. Il est donc nécessaire de les soutenir également.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer les deux subventions suivantes :**

- Mouvement français pour le planning familial : 2 000 euros
- Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans (Inter-LGBT) : 2 000 euros

**Délibération n°30**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**Délibération n°31**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Par 42 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAÏT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme TRANCART, M. KEITA, M. FOURESTIER, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 1 abstention

Mme CHAMBRE-MARTIN

## **27. Cession à titre onéreux de photographies issues de la photothèque municipale aux candidats à l'élection municipale de 2026**

À six mois du prochain scrutin municipal et dans le cadre des dispositions posées par le Code électoral, les candidat.e.s doivent rigoureusement respecter l'encadrement de leur communication.

À ce titre, une note éditée par la Direction de la communication et envoyée à l'ensemble des élus au cours de l'été 2025 délimite les contours de l'expression dans les tribunes politiques au sein du journal municipal À Fontenay à compter du 1er septembre 2025, date du début de la période dite de réserve électorale.

Outre les limites dans l'expression des différent.e.s candidat.e.s dans le magazine de la Ville, l'utilisation des images issues de la photothèque municipale à des fins de campagne et de propagande est également affectée pendant cette période (Article L.52-1 du Code électoral : « *Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite* »..

En effet, si l'utilisation gratuite de photographies issues de la photothèque municipale par les candidat.e.s est formellement prohibée, il est cependant possible de céder ces photos à un prix égal ou supérieur à la valeur réelle des clichés, indexée sur le prix du marché de la photographie, conformément aux dispositions de l'article L.52-8 du Code électoral ( « *... Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués...* ».

Le Conseil d'Etat a précisé, dans un arrêt du 29 janvier 1997 Elections municipales Caluire-et-Cuire (req. n°173998), les conditions dans lesquelles la mise à disposition de photographies issues de la photothèque municipale aux candidat.e.s pour leur campagne est possible si et seulement si :

- Une délibération autorise explicitement la cession, l'utilisation des photographies issues de la photothèque municipale tout en précisant leurs modalités ;
- Les photographies sont facturées à un prix juste ;
- Les candidat.e.s déclaré.e.s y ont accès dans les mêmes conditions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la mise à disposition de photographies issues de la photothèque municipale aux candidat.e.s formellement déclaré.e.s au scrutin municipal du mois de mars 2026, aux conditions suivantes :

- Les candidat.e.s formellement déclaré.e.s seront informé.e.s de cette possibilité par voie postale ou électronique ;
- Les candidat.e.s intéressé.e.s devront formuler leur besoin à l'attention du maire avant de prendre contact avec la Direction de la communication, précisément avec le service Communication et Affaires publiques. Ensemble ils détermineront les photos à retenir (de 1 à 50 maximum) ;
- Les photographies seront transmises au format JPG sur clefs USB ou bien par voie électronique ;

- Aucune impression, aucun tirage papier ne sera possible avec les moyens de la collectivité ;
- Chaque photographie sera facturée 15 euros TTC ;
- Chaque candidat s'engage à n'utiliser les photographies que dans le cadre de la campagne municipale 2026, à l'exclusion de toute autre utilisation, notamment commerciale;
- Les candidat.e.s pourront avoir accès à la même photothèque si et seulement si ils et elles en font la demande. À défaut, sans demande formelle, les candidats ne pourront se prévaloir d'une quelconque faute de la part de la Ville.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- D'autoriser la cession à titre onéreux des photographies issues de la photothèque municipale pour les candidat.e.s à l'élection municipale de 2026, à des fins de propagande électorale uniquement ;
- De fixer le prix unitaire de cession de la photographie issue de la photothèque municipale à 15 euros pour les candidat.e.s à l'élection municipale 2026.

**Délibération n°32**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025**

**28. Vœu présenté par la majorité municipale au Conseil municipal du 25 septembre 2025  
Pour la libération de Marwan BARGHOUTI**

Depuis plus de 70 ans, le peuple palestinien est victime du colonialisme, du racisme, et d'apartheid. Depuis plus 2 ans, dans la bande de Gaza, il est également victime d'un génocide, reconnu par l'ONU et par plus d'une centaine d'ONG.

En Cisjordanie, l'extension des colonies rend chaque jour un peu plus difficile la recherche d'une solution négociée au conflit. Dans le même temps, des milliers de Palestiniens sont incarcérés arbitrairement dans les prisons israéliennes.

Parmi eux, Marwan Barghouti, ancien député au Conseil Palestinien, enlevé à Ramallah en 2002 par des agents israéliens, et incarcéré depuis. Initiateur du Document national de réconciliation des prisonniers sur la base duquel un gouvernement national palestinien s'est formé en 2007, Marwan Barghouti milite pour un accord politique et pacifique sur la coexistence d'un État palestinien et d'un État israélien sur la base des frontières de 1967 et en se fondant sur les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU. Symbole de l'unité palestinienne, il est détenu à l'isolement depuis 2004, malgré la promesse de Shimon Peres de lui accorder la grâce présidentielle s'il était élu, promesse jamais tenue.

En septembre 2024, il a été battu par ses geôliers, ses côtes ont été brisées.

Le 14 août dernier, le ministre suprémaciste Ben-Gvir s'est rendu dans la cellule du résistant palestinien en lui disant : « Nous allons anéantir les Palestiniens ». Cette visite aura permis au monde entier de découvrir l'état de santé déplorable de Marwan Barghouti.

Il est déjà reconnu citoyen d'honneur de plusieurs collectivités comme Aubervilliers, Gennevilliers, Stains, Montreuil ou Vitry-sur-Seine. Dominique de Villepin, ancien ministre des affaires étrangères et premier ministre français, soutient également sa demande de libération. Stéphane Hessel mais aussi huit prix Nobel dont Jimmy Carter et Desmond Tutu ont appelé à sa libération. Gisèle Halimi voyait en lui «un symbole de la lutte contre l'occupation », et l'a comparé, en 2004, à Nelson Mandela, « lui aussi emprisonné et condamné pour terrorisme pour avoir lutté contre cette honte de l'humanité qu'était l'apartheid ». Le 2 août dernier, un collectif d'intellectuels appelait, dans une tribune du « Monde », à la libération du leader palestinien.

**C'est pourquoi, le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois :**

- **Demande la libération de Marwan Barghouti et de tous les prisonniers politiques palestiniens.**
- **Adhère au Réseau des villes et collectivités pour la libération de Marwan Barghouti, aux côtés des villes d'Ivry-sur-Seine, Valenton, Gennevilliers, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, La Verrière ou Vitry-sur-Seine.**

## **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 1 voix contre

M. MULLER

Par 7 voix ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

**Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<b>2025-CMS-77</b>	24/04/2025	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé pour l'année 2025
<b>2025-HL-79</b>	24/04/2025	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du 58/62 rue Auguste Comte entre la Ville et madame Angie CIESLAK
<b>2025-HL-80</b>	24/04/2025	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du 58/62 rue Auguste Comte entre la Ville et monsieur Christophe BLANC
<b>2025-DD-88</b>	22/05/2025	Adhésion à la Coordination Eau Ile de France
<b>2025-DD-89</b>	22/05/2025	Adhésion au Réseau des collectivités Territoriale pour l'Economie Solidaire.
<b>2025-F-95</b>	27/05/2025	Actualisation de la grille tarifaire spectacle vivant – Régie Fontenay en Scènes.
<b>2025-SJ-96</b>	27/05/2025	Approbation de facture d'honoraires du Cabinet SEBAN & Associés pour un dossier contentieux en RH (Mme C. DEVAULT) devant le TA de Melun.
<b>2025-DSI- 99</b>	05/06/2025	Réforme de matériel informatique, bureautique, réseau
<b>2025-SJ-100</b>	05/06/2025	Approbation de facture d'honoraires du Cabinet LANDOT & Associés pour un dossier contentieux en urbanisme (SCI RIJERO c/. PC société 2DCL Invest ) devant le TA de Melun.
<b>2025-SJ-101</b>	06/06/2025	Approbation d'honoraires de la SARL ROC HUNG, Huissier, s'agissant d'occupation illégale du domaine communal.
<b>2025-SJ-102</b>	06/06/2025	Paiement des honoraires d'avocats (Cabinet SEBAN et associés) concernant le recours contre le permis de construire du 08/06/2022 au 67 rue Edouard-Maury
<b>2025-SJ-103</b>	06/06/2025	Désignation du cabinet SENSEI sis 6, avenue de Villars 75007 PARIS aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Ville suite à l'assignation en intervention forcée devant le Tribunal judiciaire de Créteil du 14/05/2025.
<b>2025-F-104</b>	17/06/2025	Souscription d'un prêt auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE – 5.500.000 €
<b>2025-SJ-105</b>	20/06/2025	Approbation d'un protocole entre la Ville et Monsieur Guillaume BORDAS représenté par le cabinet Reynal - Perret
<b>2025-SJ-106</b>	20/06/2025	Désignation du cabinet SENSEI sis 6, avenue de Villars 75007 PARIS aux fins d'assurer l'assistance et la défense des intérêts de la Ville en sa qualité de membre du SIVU pour l'acquisition et la gestion foncière d'un ensemble immobilier à Vincennes pour la réalisation d'un lycée intercommunal.
<b>2025-SJ-107</b>	26/06/2025	Paiement des honoraires d'avocats (Cabinet SENSEI ex-SARTORIO) concernant les recours introduits contre les permis de construire sur la parcelle du 63 rue Emile Boutrais.

<b>2025-SJ-108</b>	26/06/2025	Paiement des honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI ex SARTORIO) concernant le référé pour expertise préventive des propriétés voisines rues Marguerite et Albert 1 <sup>er</sup> devant le Tribunal administratif de Melun
<b>2025-SJ-109</b>	26/06/2025	Paiement des honoraires d'avocats (Cabinet SENSEI ex SARTORIO) concernant le référé pour expertise préventive des propriétés voisines faisant suite à la déconstruction du Centre commercial des Larris. devant le Tribunal administratif de Melun.
<b>2025-SJ-110</b>	26/06/2025	Paiement des honoraires d'avocats (Cabinet SENSEI ex SARTORIO) concernant le référé-expertise « promoteur » suite à la démolition-reconstruction d'un immeuble sis 16 rue Marguerite.
<b>2025-COMP-111</b>	03/07/2025	Modification de la regie de recette du centre de santé Emile roux nouvelle denomination et nouvelle adresse
<b>2025-COMP-112</b>	03/07/2025	Création d'une régie d'avance aupres de la direction de la santé
<b>2025-SPO-113</b>	10/07/2025	Actualisation des tarifs des entrées individuelles piscine / patinoire Salvador Allende
<b>2025-SPO-114</b>	10/07/2025	Actualisation des tarifs de location des installations sportives
<b>2025-F-115</b>	10/07/2025	Demande de Dotation Générale de Décentralisation pour les Bibliothèque (D.G.D. Bibliothèques) auprès de l'Etat pour l'extension et évolution des horaires de la Médiathèque Annule et remplace la décision 2024-F-74
<b>2025-DGS-116</b>	10/07/2025	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants "ANVITA"
<b>2025-DAE-117</b>	11/07/2025	Contrat de prestation d'activités « escalade » dans le cadre de la mise en œuvre du programme du Centre d'Initiation Sportive (CIS) sur l'année 2025
<b>2025-COMP-119</b>	15/07/2025	Modification de la RR de la médiathèque - Changement d'adresse
<b>2025-SJ-120</b>	15/07/2025	Paiement des honoraires d'avocats au Cabinet SEBAN) dans le cadre de la protection fonctionnelle des élus
<b>2025-SJ-121</b>	15/07/2025	Paiement des honoraires du cabinet SENSEI concernant le recours contre la préemption de 2 locaux commerciaux sis 10 place du Général Leclerc.
<b>2025-SJ-122</b>	15/07/2025	Paiement des honoraires du Cabinet SENSEI concernant le Référé pour expertise préventive des propriétés voisines du projet de démolition de bâtiments aux 198-200 boulevard Gallieni.
<b>2025-SJ-123</b>	15/07/2025	Paiement des honoraires du Cabinet SENSEI concernant le référé pour expertise préventive des propriétés voisines rues Marguerite et Albert 1 <sup>er</sup> devant le Tribunal administratif de Melun.
<b>2025-ST-124</b>	18/07/2025	Demande de subvention auprès de la région Ile de France pour le projet de Création de surfaces végétalisées en pleine terre sur les rues Paul Bert et Lesage dans le cadre du dispositif "Eau et milieux humides"

<b>2025-ST-125</b>	18/07/2025	Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du Programme Eau et Climat 2019-2024 pour le projet création de surfaces végétalisées en pleine terre sur la rue Lesage
<b>2025-SJ-126</b>	18/07/2025	Règlement des honoraires du cabinet Seban pour l'affaire opposant Carherine Devault à la ville de Fontenay-sous-Bois
<b>2025-DEA-127</b>	21/07/2025	Convention de partenariat et de fonctionnement de l'Ulis TSA de l'école maternelle Demont avec l'Académie de Créteil et les Hôpitaux de Saint Maurice.
<b>2025-ST-128</b>	31/07/2025	Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour le projet de Rénovation de l'Eclairage Public dans le cadre du Fonds de Transition Energétique 2025
<b>2025-CMS-132</b>	19/08/2025	Demande de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional pour le financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire.
<b>2025-F-135</b>	25/08/2025	Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour un montant de 4.000.000 €
<b>2025-F-136</b>	25/08/2025	Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour un montant de 4.000.000 € (Annule et remplace la 2025-F-135)
<b>2025-U-137</b>	04/09/2025	Préemption d'un appartement au 8 rue Paul Langevin
<b>2025-SJ-142</b>	08/09/2025	Paiement des honoraires du cabinet SENSEI concernant le projet de construction d'une Médiathèque et d'un Centre municipal de santé : Référe pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun
<b>2025-SJ-143</b>	08/09/2025	Paiement des honoraires du Cabinet SENSEI concernant les recours introduits contre les permis de construire délivrés sur la parcelle sise 63, rue Emile Boutrais.
<b>2025-SJ-144</b>	08/09/2025	Paiement des honoraires du cabinet d'avocats SENSEI concernant le référe-expertise « promoteur » suite à la démolition-reconstruction d'un immeuble sis 16, rue Marguerite.
<b>2025-SJ-145</b>	08/09/2025	Cabinet SEBAN pour le dossier des « 1607h » (recherches et mémoire) devant le TA de Melun
<b>2025-SJ-146</b>	08/09/2025	Cabinet SENSEI pour un dossier CORBIN – contestation PC Mme BENDAVID – TA Melun
<b>2025-SJ-147</b>	08/09/2025	Cabinet SENSEI pour un dossier BERBEL – contestation PC Mme BENDAVID – TA Melun

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le secrétaire de séance

M. SEYE

Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025

